

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques 2025

• Qu'est-ce que les MAEC ?

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques ou **MAEC** sont des contrats à destination des exploitants agricoles. Ce dispositif permet aux exploitants de recevoir des aides de l'Etat et de l'Europe en contrepartie de la mise en place de pratiques environnementales. Un contrat **de 5 ans** engage l'exploitant au **respect d'un cahier des charges** spécifique à la mesure choisie. La Campagne MAEC **2025** se déroulera de **février à début mai** sur les sites Natura 2000 du **Brion**, du **Beuve**, de la **Bassanne** et du **Lisos**.

• Qui peut contractualiser des MAEC ?

Tous les agriculteurs qui exploitent une ou plusieurs parcelles sur les **sites Natura 2000 du Brion, du Beuve, de la Bassanne ou du Lisos et à proximité immédiate** peuvent prétendre aux MAEC. En cas de nombreuses demandes, les contrats sur des parcelles présentant de forts enjeux de biodiversité seront prioritaires.



• Quelles sont les mesures financées ?

Les mesures contractualisables sur les 4 sites Natura 2000 sont les suivantes :

MAEC	Mesure	Montant annuel / ha	Surfaces éligibles
MHU1	Préservation des milieux humides	150 €	Prairies permanentes
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €	Prairies permanentes
CPRA	Création de prairies	358 €	Prairies temporaires max. 2 ans
ESP3 ESP4	Protection des espèces (Retard fauche 35 ou 45 jours)	200 € ou 254 €	Prairies temporaires et permanentes
OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	153 €	Prairies permanentes
OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion par le pâturage	204 €	Prairies permanentes
	Entretien durable des Infrastructures AgroEcologiques (ligneux et mares)	Ligneux : 800 € / ha 62€ / mare	Haies, arbres isolés, alignements, ripisylve, bosquets et mares

Le plafond par exploitation dépend de la MAEC choisie

• Comment faire une demande de MAEC ?

Dès février 2025, **envoyez un mail à l'animateur Natura 2000** (natura2000@smahbb.fr) contenant les éléments suivants : l'adresse des parcelles à engager, les numéros d'ilots et de parcelles PAC, les RPG 2022 des parcelles (photographies aériennes avec les limites parcellaires et les codes cultures déclarés à la PAC en 2022), la MAEC envisagée sur chaque parcelle.

L'animatrice vous aidera alors à monter votre dossier de demande et viendra **sur rendez-vous** établir le **diagnostic écologique obligatoire** de votre parcelle en votre présence. Vous renseignerez ensuite les parcelles à engager lors de votre déclaration PAC en mai. Le diagnostic rédigé par l'animatrice sera envoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui instruira votre demande.



